



ASSEMBLEE GENERALE

SAISON 2021-2022

MODIFICATIONS AUX STATUTS DE LA LIGUE ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE, REUNIE A DISTANCE, DE MANIERE DEMATERIALISEE

Du Mardi 14 Décembre 2021 à 08h00 au Vendredi 17 Décembre 2021 à 08h00

Nouveau texte	Ancien texte
II – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT	
A - L'ASSEMBLEE GENERALE	
<p>Article 14. - Convocations L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai. L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la</p>	<p>Article 14. - Convocations L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président de la Ligue, à la demande du Comité de Direction ou du quart des représentants des Clubs membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le quart des voix. Les membres de l'Assemblée Générale sont convoqués individuellement, par voie postale ou électronique, deux semaines au moins avant la date de cette Assemblée. L'ordre du jour arrêté par le Comité de Direction ainsi que les rapports annexes sont communiqués, par voie postale ou électronique, aux associations affiliées dans le même délai. L'Assemblée Générale se tient en présence physique de ses membres, ou bien à distance de manière dématérialisée en recourant à la</p>

<p>visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p> <p><i>Par exception à l'article 12.3 des présents Statuts, lors d'une Assemblée Générale dématérialisée, un seul et unique pouvoir donné à un autre club est autorisé.</i></p>	<p>visioconférence, à l'audioconférence ou à tout autre moyen de communication.</p> <p>Dans le cas d'une Assemblée Générale dématérialisée, la participation des membres a valeur de présence et un système de vote en ligne est mis en place.</p>
<p>Article 18.- Attributions [...]</p> <p>4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue.</p> <p><i>A l'exception des Statuts et du Règlement Intérieur qui relèvent de son ressort exclusif, l'Assemblée Générale délègue au Comité de Direction sa compétence pour l'adoption et la modification de tous les autres textes et règlements qui régissent les activités de la Ligue.</i></p>	<p>Article 18.- Attributions [...]</p> <p>4.- Elle adopte et modifie les textes de la Ligue, tels que notamment les Statuts et ses différents Règlements.</p> <p>[...]</p>